

Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 28.9.2016

Rapport de la commission de gestion et finances sur le préavis 05/2016 relatif aux autorisations générales de plaider pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 15 septembre 2016 à la salle de réunion AISGE pour étudier le préavis cité en titre en présence de Mmes Florence Rattaz, présidente du CODIR, Dominique Althaus, secrétaire générale, et Jannick Burnier, boursière, que nous remercions pour la clarté de leurs explications.

Nous tenons tout d'abord à relever que les autorisations générales de plaider sont formulées à l'identique que celles accordées par le Conseil intercommunal pour la législature 2011-2016. Les honoraires d'avocat occasionnés ont pour l'instant toujours pu être maintenus dans l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet et n'ont par conséquent, par fait l'objet d'une communication au Conseil intercommunal, voire d'un préavis en cas de dépassement de la limite des CHF 20'000.-.

Par contre, bien que nous comprenions que la protection des données personnelles doive être respectée, notre commission demande une plus grande transparence quant à l'utilisation du compte 5000.3185 "Honoraires et frais d'expertises" où sont comptabilisés les honoraires d'avocats. Lors de la présentation des comptes, un commentaire ad hoc spécifiera les montants utilisés dans le cadre des autorisations générales de plaider.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances vous recommande d'approuver ce préavis en accordant au Comité de direction pour la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider quand l'AISGE agit en tant que défenderesse, et en ajoutant une limite de frais et débours fixée à CHF 20'000.- quand elle agit comme demanderesse.

Trélex, le 16 septembre 2016

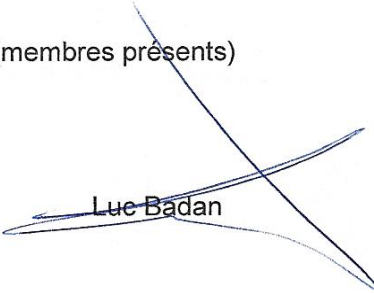
La commission de gestion et finances (membres présents)



Patricia Audétat



Thomas Kriha



Lue Badan